



SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL

Le SIMDUT – Une responsabilité partagée où les...

FOURNISSEURS

qui fabriquent, importent, distribuent, remballent ou vendent des produits contrôlés en vertu de la **Loi sur les produits dangereux** et du **Règlement sur les produits contrôlés** :

- déterminer lesquels de leurs produits sont contrôlés
- évaluer les renseignements à jour sur les dangers que leurs produits contrôlés posent pour la santé et la sécurité
- transmettre/obtenir ou préparer la fiche signalétique comme et étiqueter le produit comme condition de vente/importation

EMPLOYEURS

qui achètent, utilisent, déploient, fabriquent ou éliminent des produits contrôlés en vertu des lois fédérales, provinciales et territoriales en matière de santé et de sécurité au travail qui régissent le SIMDUT :

- s'assurer que tous les produits contrôlés sur place sont bien étiquetés et que leurs fiches signalétiques sont à jour et accessibles
- fournir l'éducation et la formation aux travailleurs et appliquer les mesures de contrôle appropriées au milieu de travail afin d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs

TRAVAILLEURS

qui utilisent, manipulent ou éliminent des produits contrôlés ou qui sont exposés à de tels produits en vertu des lois fédérales, provinciales et territoriales en matière de santé et de sécurité au travail qui régissent le SIMDUT :

- participer au programme de sensibilisation et de formation sur les produits contrôlés
- prendre les dispositions nécessaires pour assurer leur propre protection et celle de leurs collègues
- aider à cerner et à éliminer les risques

www.hc-sc.gc.ca/simdut

Votre porte pour le SIMDUT sur le « Web »



Système d'information sur
les matières dangereuses
utilisées au travail



SIMDUT

Aide-mémoire

Systeme d'information sur les matieres dangereuses utilisees au travail



En quoi consiste le SIMDUT?

En tant que travailleur, vous avez le **droit de savoir** quels sont les risques liés aux produits chimiques utilisés au travail. Pour ce faire, la législation dans l'ensemble du Canada exige que les fournisseurs de produits chimiques et les employeurs fournissent aux employés des renseignements sur les produits dangereux et la manière de se protéger. Le SIMDUT s'applique aux produits qui sont utilisés spécifiquement sur les lieux de travail.

Étiquettes

Les produits contrôlés provenant des fournisseurs canadiens comportent une étiquette SIMDUT comme celle montrée ci-dessous. En plus des symboles de danger, une étiquette du fournisseur identifie le produit et énumère les risques, les précautions et les premiers soins.

D'autres renseignements sont fournis sur les fiches signalétiques.



Modèle d'étiquette du fournisseur

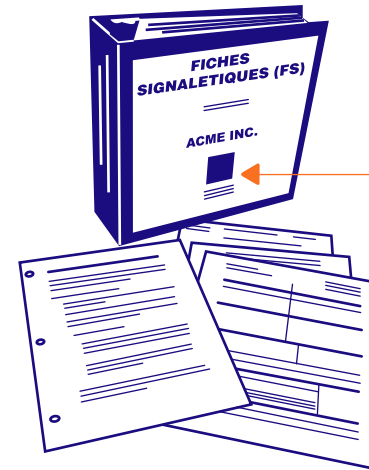
Catégories/symboles de danger

Les symboles de danger apparaissant sur les contenants de produit constituent un signal d'alerte visuelle. Les produits sont classés par le fournisseur afin de déterminer les caractéristiques dangereuses, comme la toxicité, l'inflammabilité et la réactivité. Un produit contrôlé est un produit comportant des caractéristiques dangereuses et au moins un symbole du SIMDUT doit apparaître sur son étiquette. Ces symboles (il y en a huit) informent immédiatement le travailleur des risques éventuels du produit.

-  A – Gaz comprimés
-  B – Matières inflammables et combustibles
-  C – Matières comburantes
-  D1 – Matières ayant des effets immédiats et graves
-  D2 – Matières ayant d'autres effets toxiques
-  D3 – Matières infectieuses
-  E – Matières corrosives
-  F – Matières dangereusement réactives

Fiches signalétiques (FS)

Les fiches signalétiques sont élaborées par le fournisseur afin de donner des renseignements détaillés aux utilisateurs quant aux risques et à l'utilisation sécuritaire des produits. Avant d'utiliser un produit pour la première fois, lire la FS pour connaître les effets sur la santé, les risques d'incendie, la méthode de manipulation et d'entreposage, et la protection individuelle appropriée.



Éducation et formation

Les personnes qui travaillent avec des matières dangereuses ou qui y sont exposées doivent recevoir une formation. La formation du SIMDUT comporte deux volets :

- 1) Éducation - Comprendre les principes du SIMDUT et la signification des renseignements sur les étiquettes et sur les FS.
- 2) Formation - Formation adaptée au lieu de travail portant sur la manière d'appliquer ces renseignements aux diverses matières utilisées au travail et axée notamment sur les marches à suivre pour l'entreposage, la manipulation, l'élimination et la protection individuelle.

Il incombe à l'employeur de s'assurer que les travailleurs ont reçu une formation appropriée.

H46-2/04-348F ISBN 0-662-76540-0
© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada 2006

Pour obtenir d'autres renseignements et ressources, veuillez visiter le www.simdut.gc.ca et/ou le www.cchst.ca